

## Arrêté du Maire

N° 2025-876/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD Cedex, en date du vendredi 08 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en enrobé des espaces verts - Rue Jacques Foillet, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Circulation – Rue Jacques Foillet – Travaux EUROVIA

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit au niveau du cabinet dentaire au droit du parking P1 de l'Axone, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025, selon l'avancement des travaux.**

#### Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite au niveau du cabinet dentaire, au droit du parking P1 de l'Axone, **du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 Faubourg de Besançon - BP 196 – 252023 MONTBELIARD Cedex chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Aout 2025

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 14 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

